

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 26988

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20250207_04

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la rd 328/1 à épernon le 09 mars
2025 de 08 h 00 à 18 h 00 en raison du
déroulement de la course cycliste
45ème prix de la ville d'épernon**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE EPERNON,

VU le Code du Sport,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste «45ème Prix de la Ville d'Epernon» organisée le 09 mars 2025, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 328/1, sur le territoire de la commune d'EPERNON (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de EPERNON,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 328/1 de l'intersection avec la RD 28 à l'intersection avec la RD 122, sur le territoire de la commune d'EPERNON, le 09 mars 2025 de 08 h 00 à 18 h 00. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée

- par les communes de : HANCHES et DROUE-SUR-DROUETTE,
- dans le sens GAS/«Houdreville» : par les RD 28, 9996, 122/12 et 328/4,
- dans le sens «Houdreville»/GAS : par les RD 122, 9996 et 28.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Entente Sportive Maintenant - Pierres Cyclisme. L'association sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par

affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Maire de EPERNON,

M. le Président de l'Entente Sportive Maintenon - Pierres Cyclisme,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Maire de DROUE-SUR-DROUETTE,

M. le Maire de HANCHES,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Epernon, le 06/02/25
Le Maire



Chartres, le 07/02/2025

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO